

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

**BM2022/12/05/12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN  
D'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération 2021/04/07/15 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

**Vu** le projet de convention-type annexé à la présente,

**Vu** l'avis du comité d'examen des projets au titre du FMIN,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

**Considérant** l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 195 434,69 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 70 789,23 euros hors taxes pour les 9 projets et personnes publiques suivants :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement
Aulnay -sous-Bois	Mise en place d'un système d'accessibilité téléphonique	2 161,70 €	4 187,22 €
Aulnay-sous-Bois	Développement d'un système de gestion électronique des documents	8 731,67 €	31 268,33 €
Grand Paris Sud Est Avenir	Développement numérique des services des piscines du territoire	16 320,86 €	23 679,14 €
Livry-Gargan	Gestion des relations usagers	- €	32 000,00 €
Paris	Mise en place d'un Outil IT Métabolisme Urbain	- €	20 000,00 €
Paris-Ouest-La-Défense	Déploiement d'une plateforme VUES -Villes, Université et Entreprises en Synergie	40 000,00 €	- €
Pierrefitte-sur-Seine	Solution de gestion du temps de travail	- €	40 000,00 €
Puteaux	Mise en place d'une cabine de téléconsultation au sein du centre médical	- €	30 000,00 €
Puteaux	Développement d'une plateforme numérique répertoriant l'ensemble des services juridiques, économiques ou administratifs nécessaires aux besoins des acteurs locaux	3 575,00 €	14 300,00 €
<b>Total</b>		<b>70 789,23 €</b>	<b>195 434,69 €</b>

**Soit un total de 266 223,92 euros hors taxes pour les 9 projets.**

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

**PRECISE** que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

**PRECISE** que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme "Z15700001 Fonds métropolitain de l'innovation numérique", opération "20026 FMIN".

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.